



*Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains
et des Personnes Détenues, APRODH en sigle*

RAPPORT ANNUEL 2022

Bujumbura, Janvier 2023

TABLE DES MATIERES

	Page
SIGLES ET ABREVIATIONS	
.....	Err
eur ! Signet non défini.	
AVANT-PROPOS	4
CONTENU DU RAPPORT	5
PREMIERE PARTIE: DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL- DE LA JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES	6
I.1. Du contexte sécuritaire	6
I.2. Du contexte politique	6
I.3. Du contexte judiciaire	6
I.4. Du contexte social.	7
I.5. De la jouissance des libertés publiques.....	7
DEUXIEME PARTIE : DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES	8
II.1. Présentation générale.....	8
II.2. De la répartition par province et par mois des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes,	9
II.2.1. Tableau synthèse.....	9
II.2.2. Histogramme de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par province	10
II.2.3. Courbe de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par mois.....	9
II.3. De la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par catégories d'auteurs.....	9
II.3.1. Tableau synthèse.....	9
II.3.2. Histogramme.....	11
TROISIEME PARTIE: DES ACTES DE TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS	11
III.1. Présentation générale.....	11
III.2. Histogramme de l'évolution des cas en 2022.....	12
QUATRIEME PARTIE: DES CAS DE VSBG	12
IV.1. Présentation générale.....	11
IV.2. Histogramme de l'évolution des cas en 2022.....	12
CINQUIEME PARTIE : DE LA SITUATION CARCERALE	13
V.1. Présentation générale.....	13
V.2. Tableau de l'évolution du peuplement par catégories de détenus (prévenus, condamnés) au cours de l'année 2022	14
V.3. Courbe de l'évolution du peuplement par catégories de détenus.....	15
V.4. Histogramme de l'évolution du peuplement.....	15
SIXIEME PARTIE : CONCLUSION	16

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues
B	: Blessé
CMCL	: Centre de rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
FAB	: Forces Armées du Burundi
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
SNR	: Service National de Renseignements
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VSBG	:Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

AVANT PROPOS

✚ L'année 2022 a été jalonnée d'importants événements politiques qui devraient stimuler le peuple burundais à espérer voir la mise à exécution des promesses électorales du Président Evariste NDAYISHIMIYE en 2020. Et les 30 mois du régime actuel depuis l'investiture du Président issu du parti CNDD/FDD, peuvent permettre de faire une évaluation, ne fut-ce que partielle, du pas franchi dans le cadre du respect et de la protection des droits de la personne humaine en général, et des droits sociaux, civils, économiques et politiques des citoyens en particulier.

✚ Au cours de l'année 2022 :

- Le Président burundais a été élu pour diriger la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC) pour un mandat d'une année. C'est pour les burundais un atout pour donner l'exemple et porter le flambeau du respect et de la promotion des droits des citoyens, au niveau local d'abord, et dans toute la sous-région ensuite.
- Il est intervenu un remaniement ministériel avec nomination d'un nouveau Premier Ministre en la personne du Lieutenant Général de Police Gervais NDIRAKOBUCA, ex-Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et du Développement Communal en remplacement du Général de Police Alain Guillaume BUNYONI : une opportunité offerte pour corriger les « gaffes » commises par son prédécesseur et mieux orienter l'action du nouveau gouvernement pour l'intérêt général des burundais
- Contrairement à son prédécesseur au cours de ses 5 dernières années au pouvoir, Evariste NDAYISHIMIYE a organisé un bon nombre de voyages à l'étranger (Afrique, Pays de l'EAC, Europe, Saint- Siège, Etats-Unis d'Amérique...) où il a participé notamment aux meetings internationaux et aux échanges avec ses pairs et même avec les communautés de burundais résidant dans les pays visités : une ouverture politique dont les burundais attendent le retour de la confiance, la relance de la coopération bloquée par le régime de Pierre NKURUNZIZA ainsi que, le rapatriement des réfugiés politiques.

✚ Malheureusement, le message véhiculé par le bon discours du Président n'est pas bien perçu par certains « collaborateurs » (Policiers, SNR, Imbonerakure, ...) qui par leurs actes quotidiens d'atteinte à la vie et à l'intégrité de la personne humaine, et de pillage des deniers publics, continuent à ternir l'image du Burundi et de ses dirigeants. Si l'un ou l'autre « gaffeur » visé dans les discours du Président a été déjà interpellé par la justice, il faudrait qu'une telle action soit systématisée, afin que les citoyens puissent enfin bénéficier d'un climat sain, serein et paisible, à même de leur assurer les conditions favorables à la mise en oeuvre de leurs projets d'auto-développement.

✚ Et comme il n'y a pas de pain sans paix, c'est à ce prix que pourra se concrétiser le mot d'ordre du Président Evariste NDAYISHIMIYE : « A chaque bouche, de quoi manger – à chaque poche, de l'argent »-« Umunwa wose uronke ico ufungura, nayo umufuko wose uronke amafaranga ».

Pour cela, nous encourageons le Président de continuer à s'entourer de personnalités probes et à tenir ses promesses.

Pierre Claver MBONIMPA
Doctor Honoris Causa
Vrije Universiteit Bruxelles « VUB »
Représentant Légal et Président de
l'APRODH

CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport est un condensé des rapports mensuels que nous avons présentés sur l'état des droits de la personne humaine au Burundi au cours de l'année 2022.

Notre rapport est articulé sur 6 parties principales :

La première partie est une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale. Une telle approche nous permettra de faire une appréciation générale de la situation des droits humains à travers tout le pays et tout au long de l'année 2022.

La seconde partie se penchera sur les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées en mettant en exergue les circonstances et les catégories d'auteurs.

La troisième partie, quant à elle, portera sur une analyse de l'état des lieux de la torture et des traitements inhumains, cruels et dégradants que subissent les burundais au jour le jour.

Dans la quatrième partie, nous ferons le point sur la situation des violences sexuelles et basées sur le genre en général, et plus particulièrement les cas de viol.

Dans la cinquième partie du présent rapport, nous ferons une analyse de la situation carcérale. Cette analyse de l'état de détention des personnes incarcérées sera faite au regard de la capacité d'accueil des 11 établissements pénitentiaires et 2 CMCL du pays.

Dans la dernière partie qui est la conclusion, nous formulerons des recommandations susceptibles de contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans notre pays. Ces recommandations seront adressées au gouvernement du Burundi, à la communauté internationale, aux PTF et à la population burundaise.

PREMIERE PARTIE :

DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL - DE LA JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES

I.1. Du contexte sécuritaire

Au cours de l'année 2022, la paix et la tranquillité de la population ont été menacées jour après jour et dans toutes les localités du pays. Les principaux facteurs de cette insécurité ont été les suivants :

- Des exactions commises par des Imbonerakure sans être inquiétés : vol des biens matériels et/ou argent, attaques des membres du parti CNL,
- Des entraînements paramilitaires des Imbonerakure,
- Des patrouilles nocturnes des Imbonerakure avec traitements inhumains et ou assassinats des personnes rencontrées,
- Des attaques perpétrées par des groupes armés non identifiés,
- Des attentats à la grenade perpétrés par des personnes non identifiées surtout dans des ménages.

I.2. Du contexte politique

Le contexte politique a été dominé par des événements diversifiés dont les plus saillants sont les suivants :

- L'intolérance politique caractérisée par des attaques des Imbonerakure contre les membres du parti CNL,
- Des intimidations à l'endroit des populations qui ne sont pas membres du parti au pouvoir, le CNDD/FDD,
- Des menaces de mort contre toutes personnes qui refusent d'adhérer au parti CNDD-FDD.
- Le remaniement ministériel avec à la tête du gouvernement un nouveau Premier Ministre
- Le limogeage de certaines autorités territoriales

I.3. Du contexte judiciaire

Le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain durant toute l'année. Selon la population, ces comportements barbares sont attribués aux Imbonerakure et aux agents du SNR et certains administratifs. Face à ces comportements, nous avons toujours dénoncé la complaisance des organes de l'appareil judiciaire.

En plus des arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, nous avons relevé des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Les victimes sont surtout les présumés opposants politiques, des militaires ex-FAB en activité ou en retraite et toutes autres personnes qualifiées de rebelles, soupçonnées de collaborer avec ces derniers ou accusées de détenir des armes, du simple fait qu'elles ne sont pas membres du CNDD/FDD. Nous avons également enregistré des cas d'exécutions extrajudiciaires.

Mois	Cas d'arrestations arbitraires et détentions illégales	Cas de personnes enlevées et/ou portées disparues	Cas d'exécutions extrajudiciaires
Janvier	12	4	-
Février	23	10	-
Mars	52	1	-
Avril	47	12	-
Mai	4	5	-
Juin	31	1	-
Juillet	3	2	-
Août	26	-	-
Septembre	55	17	-
Octobre	81	2	-
Novembre	28	1	2
Décembre	10	-	-
Total	372	55	2

I.4. Du contexte social.

Le contexte social a été dominé par la gestion de la pandémie due au Covid-19. En effet, au cours de l'année 2022, les cas de personnes testées positives ont progressivement diminué jusqu'à la maîtrise complète de la pandémie dans les derniers mois de l'année.

I.5. De la jouissance des libertés individuelles

I.5.1. Arrestation et emprisonnement de Tony Germain Nkina

Le 13 octobre 2020, Tony Germain Nkina, avocat et défenseur des droits humains a été arrêté sans mandat dans la localité de Kabarore où il rendait visite à un client dans le cadre de son travail en tant qu'avocat.

Le 15 juin 2021, le TGI de Kayanza a déclaré Tony Germain Nkina coupable de "collaboration avec des groupes armés" et l'a condamné à 5 ans d'emprisonnement. Selon des sources sur place, Tony Nkina a été interrogé sur son affiliation à APRODH par le procureur. Le procureur a aussi soulevé cette affiliation durant l'audience et a accusé le défenseur de rencontrer secrètement le président de l'APRODH. Le 16 juillet 2021, l'avocat du défenseur des droits humains a déposé un recours devant la Cour d'Appel de Ngozi. Tony Germain Nkina a été interrogé au sujet de l'APRODH et reconnu coupable de complicité avec des groupes armés et condamné à cinq ans de prison et à une amende de 1.000.000 FBU.

Le 29 septembre 2021, le client que Tony Nkina conseillait dans le cadre d'un litige foncier, a également été reconnu coupable de complicité dans la même affaire et condamné à 2 ans et demi de prison. La Cour d'Appel de Ngozi a confirmé la condamnation de 5 ans du défenseur des droits humains et avocat Tony Germain Nkina et détenu à la prison de Ngozi.

Vers la fin du mois de novembre 2021, Tony Germain Nkina a fait appel de son dossier devant la Cour suprême en dernier ressort judiciaire. Le 20 juillet 2022, le parquet général a répondu à son appel en répétant les mêmes allégations contre le défenseur des droits humains, à savoir qu'il travaillait pour son ancien patron de l'organisation de défense des droits humains et des prisonniers (APRODH), Pierre Claver Mbonimpa, qui aurait collaboré avec le groupe de l'opposition RED-Tabara, et qu'il se serait rendu au Rwanda en 2019 pour préparer des attentats attribués à ce groupe en 2020.

II.5.2. De l'annulation de la condamnation de Tony Germain Nkina, défenseur des droits humains et avocat.

Le 7 octobre 2022, l'affaire du défenseur des droits humains a été entendue par la Cour suprême de Bujumbura. Le 8 décembre 2022, après le délai de 60 jours consécutif à l'audience de la Cour Suprême, cette dernière a annulé la condamnation de cinq ans confirmée par la cour d'appel de Ngozi et a exigé un nouveau procès en appel par de nouveaux juges. C'est le 20 décembre 2022 que la décision de la cour a été lue et Tony Germain Nkina a été acquitté de ses accusations.

DEUXIEME PARTIE :

DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES

II.1. Présentation générale

Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées ont été enregistrées dans plusieurs localités du pays et tout au long de l'année 2022. Des cadavres ont été souvent retrouvés dans des cours d'eaux, dans les buissons et dans des coins cachés. Selon les analystes, cela est une stratégie adoptée par les auteurs pour brouiller les enquêtes si jamais elles sont faites. Ainsi, au moins 447 personnes ont été tuées et 271 autres ont été blessées au cours de l'année 2022. Parmi les personnes tuées, au moins 300 corps sans vie ont été retrouvés ici et là dans les différentes localités du pays et surtout dans les cours d'eau. Ces corps sont, pour la plupart, ceux de personnes qui n'ont pas pu être identifiées. La population pense que ces personnes sont tuées ailleurs et leurs corps conduits pour être jetés dans des endroits où personne ne pourra les reconnaître et cela, dans le but de fausser les enquêtes.

Pour les cas de corps sans vie découverts dans divers endroits, les Imbonerakure et le SNR sont les plus pointés du doigt par la population comme étant les auteurs de tels crimes. Les cas de justice populaire et de vendetta ont également été identifiés dans plusieurs coins du pays.

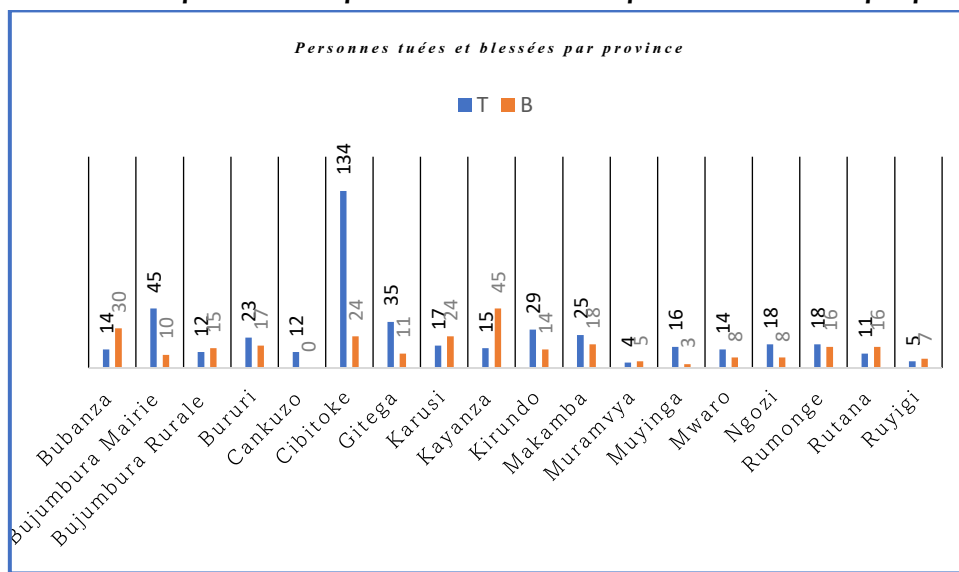
Le tableau ci-dessous montre la répartition des personnes tuées au cours de l'an 2022 par mois et par province.

II.2. De la répartition par province et par mois des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes, au cours de l'année 2022.

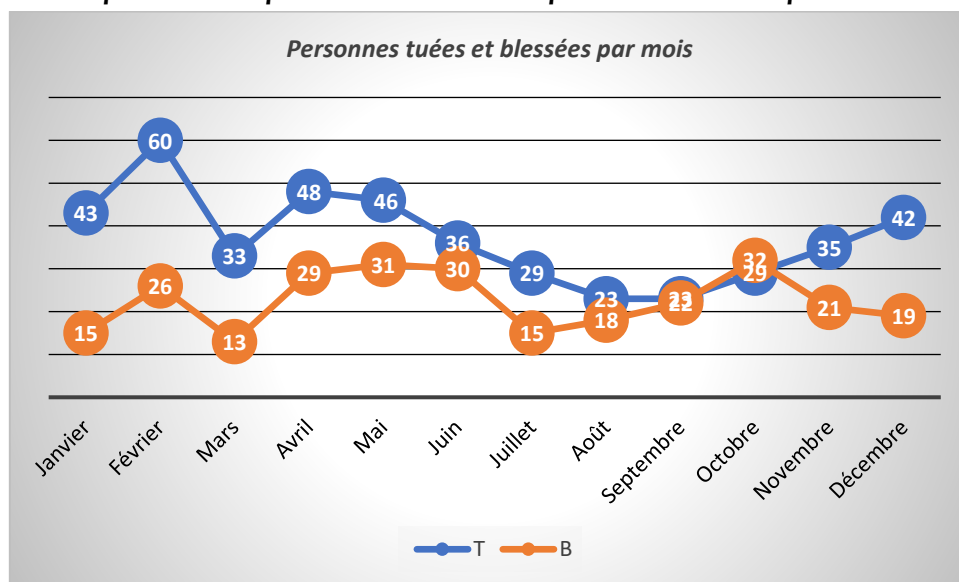
II.2.1. Tableau Synthèse

Mois	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Totaux		
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	
Bubanza	0	2	3	0	2	2	2	2	0	9	0	1	1	1	2	6	0	3	1	1	0	2	3	1	14	30	
Bujumbura Mairie	5	2	5	1	6	0	6	1	5	0	3	2	4	0	1	0	2	1	3	1	3	0	2	2	45	10	
Bujumbura Rurale	1	1	0	0	2	0	2	1	2	4	0	2	1	2	0	0	1	1	1	3	1	0	1	1	12	15	
Bururi	1	1	3	1	1	0	3	0	1	2	2	2	3	1	2	1	0	3	2	2	3	1	2	3	23	17	
Cankuzo	2	0	0	0	1	0	4	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	12	0
Cibitoke	10	0	33	8	7	0	10	4	20	3	18	8	9	1	6	0	1	0	0	0	5	0	15	0	134	24	
Gitega	9	0	3	0	2	0	0	3	2	0	1	1	0	0	1	1	4	2	7	1	3	2	3	1	35	11	
Karusi	1	5	4	3	1	3	5	2	2	1	0	1	1	2	0	0	2	2	0	1	1	2	0	2	17	24	
Kayanza	0	1	2	5	1	5	0	6	1	5	0	5	2	3	2	2	1	3	2	2	4	5	0	3	15	45	
Kirundo	0	0	0	2	1	0	9	3	2	0	1	1	5	0	1	0	1	1	0	4	4	3	5	0	29	14	
Makamba	2	1	5	3	3	1	0	4	4	1	4	0	1	2	1	0	0	1	3	2	1	2	1	1	25	18	
Muramvya	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	2	0	0	4	5	
Muyinga	3	0	0	0	2	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	2	2	0	4	0	0	1	2	0	16	3	
Mwaro	6	0	0	0	0	0	1	0	1	2	2	0	0	2	2	0	0	3	1	0	1	0	0	1	14	8	
Ngozi	0	1	1	0	1	0	2	0	1	1	1	2	2	0	1	1	4	0	2	1	2	0	1	2	18	8	
Rumonge	1	0	0	1	1	0	2	2	1	1	2	1	0	1	0	1	3	1	2	8	2	0	4	0	18	16	
Rutana	1	1	0	1	0	2	0	1	1	1	0	2	0	0	2	3	1	1	0	2	5	0	1	2	11	16	
Ruyigi	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	2	0	0	1	1	1	0	0	2	0	1	0	0	5	7	
Total	43	15	60	26	33	13	48	29	46	31	36	30	29	15	23	18	23	22	29	32	35	21	42	19	447	271	

II.2.2. Histogramme de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par province



II.2.3. Courbe de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par mois.

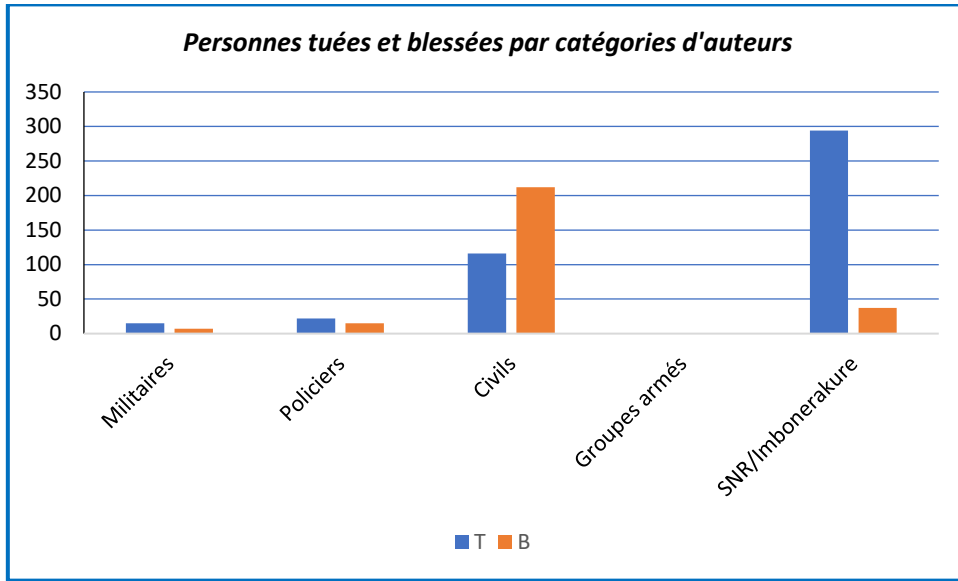


II.3. De la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs.

II.3.1. Tableau synthèse

Types d'atteintes	Tués		Blessés		Totaux	
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage
Militaires	15	3,36%	7	2,58%	22	3,06%
Policiers	22	4,92%	15	5,54%	37	5,15%
Civils	116	25,95%	212	78,23%	328	45,68%
Groupes armés	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SNR/Imbonerakure	294	65,77%	37	13,65%	331	46,10%
Totaux	447	100,00%	271	100,00%	718	100,00%

II.3.2. Histogramme des personnes tuées et blessées par catégories d'auteurs



TROISIEME PARTIE :

DES ACTES E TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS

III.1. Présentation générale

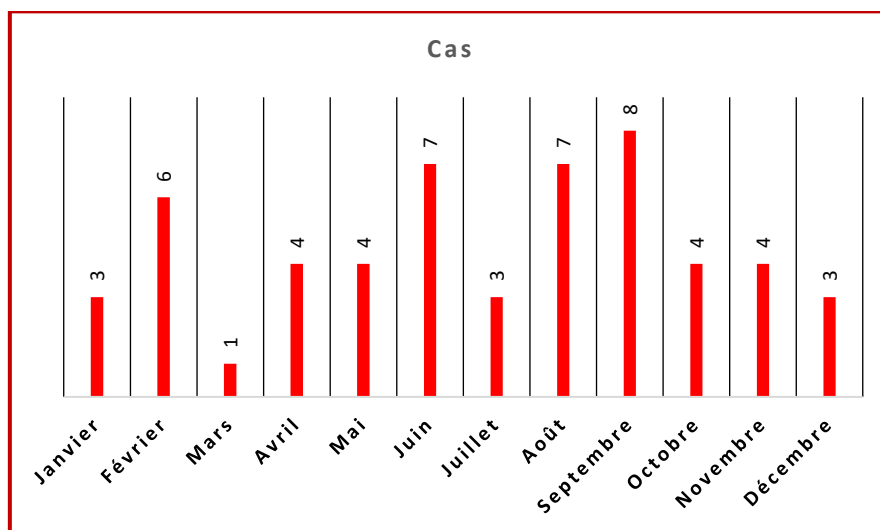
Au cours de l'année 2022 comme pour les années antérieures, d'innombrables personnes paisibles ont été soumis à des actes de torture ainsi qu'à de nombreux traitements inhumains, cruels et dégradants. Les actes de torture se pratique au cours et après des arrestations arbitraires et souvent dans des cachots clandestins créés ici et là dans les communes du pays par les responsables du SNR ainsi qu'à son siège sis en mairie de Bujumbura. Dans ces cachots, bon nombre de personnes subissent des atrocités dont les conséquences sont des infirmités et des invalidités irréversibles si elles ont la chance de ne pas être tuées. Selon la population, certains de ces cachots sont installés dans les maisons d'habitation des responsables du SNR. C'est pourquoi, les familles des victimes les cherchent dans tous les cachots officiels sans succès.

Les catégories des victimes de ces barbaries sont multiples mais les principales sont :

- Les membres du parti politique CNL,
- Toutes personnes qui refusent d'adhérer au parti au pouvoir, le CNDD/FDD,
- Toutes personnes qualifiées de rebelles ou de collaborer avec les opposants,
- Toutes personnes accusées de port illégal des armes légères et de petit calibre,
- Toutes personnes qui ont quitté le parti CNDD/FDD.

Bref, au moins 54 cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants ont été identifiés au cours de l'année 2022 comme le montre le graphique ci-dessous :

III.2. Histogramme de l'évolution des cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants en 2022



QUATRIEME PARTIE : DES CAS DE VSBG

IV.1. Présentation générale

Au Burundi, une loi qui réprime les VSBG a été promulguée depuis 2016. Il s'agit de la loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Malgré l'existence de cette loi et en dépit des activités de sensibilisation menées par les différents intervenants dans ce domaine, les violences sexuelles et basées sur le genre en général et le viol en particulier restent une triste réalité et cela, sur toute l'étendue du pays.

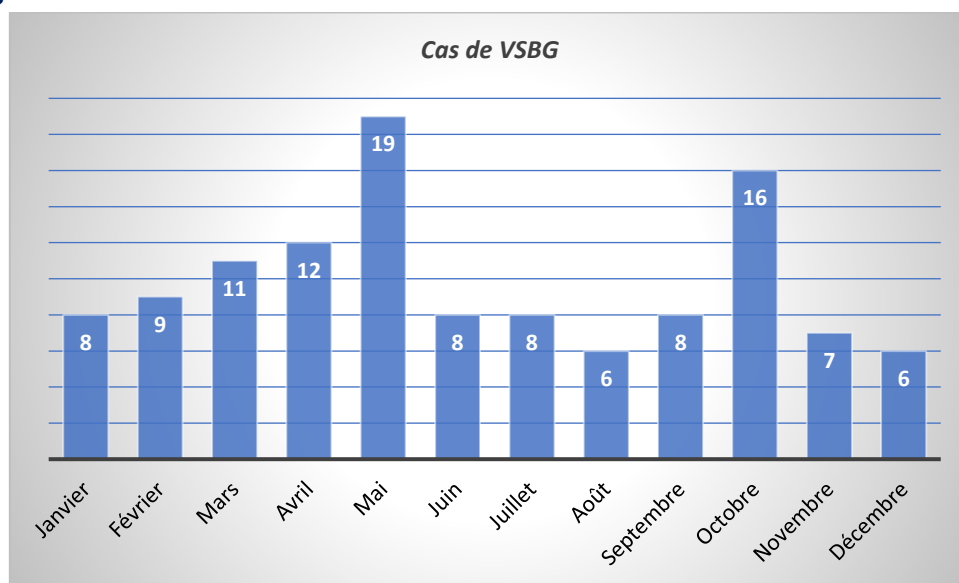
Les personnes violées sont de différents âges et de différents sexes mais les jeunes filles et les élèves constituent la majorité des cas. Certaines jeunes filles sont violées, puis tuées dans certains cas. Cette barbarie s'observe alors que des instances chargées de la mise en application de cette loi et de la répression des auteurs sont là et à tous les échelons.

L'impact de cette loi n'est pas encore perceptible malgré tant d'années d'existence pour plusieurs raisons dont les suivantes :

- Certaines autorités administratives à la base sont corrompues et consacrent des cas de règlement à l'amiable : ces règlements à l'amiable ne sont pas punis alors qu'ils constituent des infractions au regard de la loi. Cela contribue à l'augmentation des cas de viol.
- Les auteurs de ces actes ignobles ne cessent de raffiner leurs tactiques pour ne pas être démasqués.
- Beaucoup de victimes refusent ou craignent de porter plainte de peur des représailles de la part des auteurs.
- Le poids de la culture pèse encore lourdement sur la population burundaise. Ainsi, la peur du qu'en – dira – t- on, de la méfiance et de la médisance à l'endroit des familles des victimes constitue un handicap majeur.
- Certains OPJ et magistrats du parquet sont souvent corrompus par les auteurs.

Malgré toutes ces contraintes, nos observateurs des droits humains ont pu identifier, dans tout le pays, 118 cas de VSBG dont 80% sont des cas de viol, au cours de l'année 2022.

IV.2. Histogramme de l'évolution des cas de VSBG en 2022



CINQUIEME PARTIE : DE LA SITUATION CARCERALE

V.1.Présentation générale

Le monitoring des violations des droits des personnes détenues au cours de l'année 2022 complété par le tableau de la situation carcérale présentée ci-dessous montre que tout au long de l'année, la surpopulation est restée une triste réalité comme elle était tout au long de l'année 2021 et cela, dans la plupart des établissements pénitentiaires du pays. En effet, la population pénitentiaire qui était 13.138 détenus au 31 décembre 2021, soit 305,96% la capacité d'accueil est passée à 12.571 au 31 janvier (290.17%) et à 12.249 personnes au 30 décembre 2022 (282.79%), en passant par un pic de 12.728 personnes au mois d'août 2022 (295.36%) de la capacité d'accueil qui reste de 4.294 personnes.

Bien plus, la situation au 30 décembre 2022 est telle que sur 11 établissements pénitentiaires et 2 centres de rééducation que compte notre pays, 3 seulement ont gardé un taux d'occupation inférieur à 100%. Il s'agit du CMLC de Ruyigi, de la prison de Ngozi pour femmes et du CMLC de Rumonge avec respectivement 84,72%, 85,60% et 90,28% de taux d'occupation fin décembre 2022.

Mais là aussi, les chiffres pourraient atteindre et dépasser 100% dans un proche avenir si rien n'est fait pour renverser la tendance.

Dans les 10 établissements pénitentiaires qui restent, les taux d'occupation sont restés dramatiques surtout dans 6 parmi eux que nous avons toujours ciblés dans nos rapports mensuels et ils se sont toujours positionnés de la même façon, pour afficher fin décembre 2022, des taux d'occupation comme : Muramvya (751,00%), Mpimba (541,00%), Ngozi- Hommes (401,00%), Gitega (323,50%), Ruyigi (264,67%) et Bubanza (262,50%)

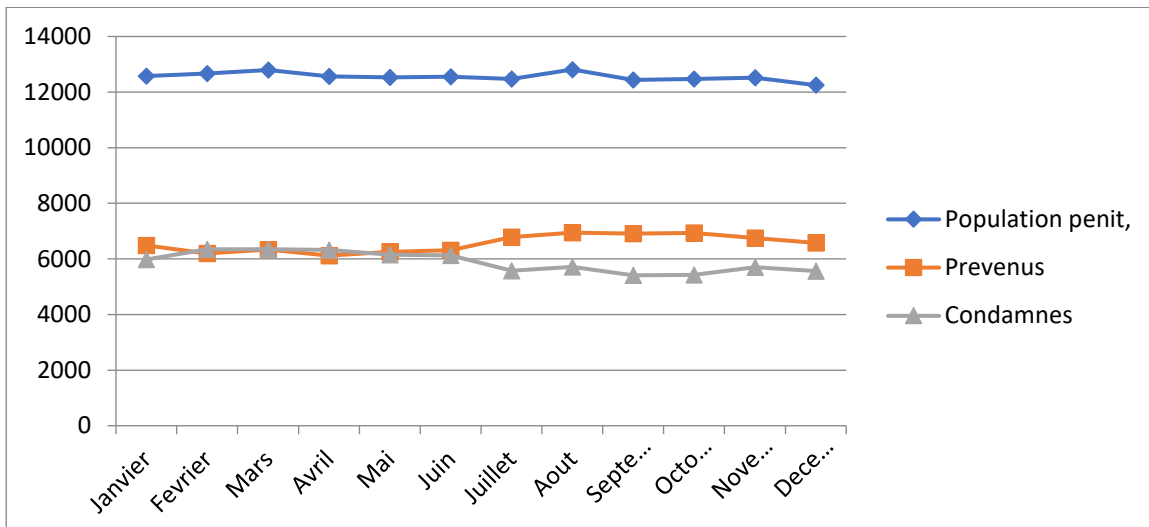
En somme, les effets de la mesure de grâce présidentielle décrétée le 5 mars 2022 qui auraient permis de désengorger les établissements pénitentiaires n'ont pas été ressentis, du moment que les mesures d'accompagnement, telles que couper court avec les détentions arbitraires, expédier les jugements des détenus et libérer sans délais les personnes acquittées.

Bien plus, les recommandations en la matière du Ministre de la Justice aux responsables du corps judiciaire doivent être suivies à la lettre. Ce qui contribuerait à résoudre le surpeuplement interminable des prisons qui a des conséquences très lourdes sur les prisonniers.

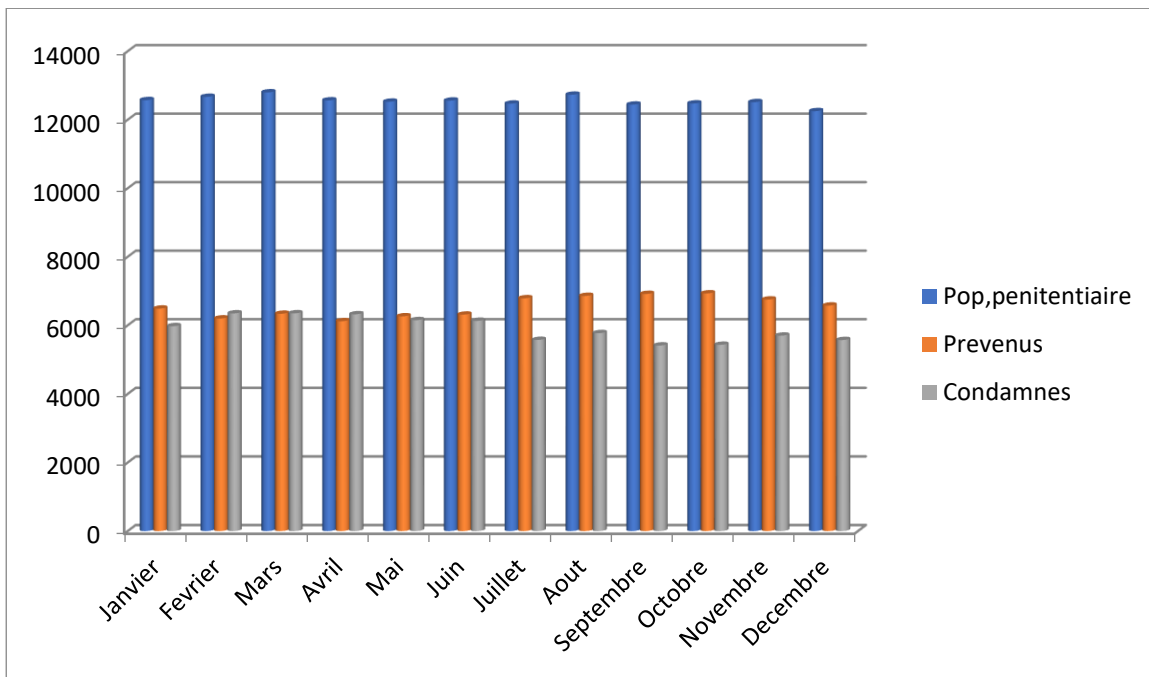
V.2. Tableau de l'évolution du peuplement par catégories de détenus (prévenus, condamnés) au cours de l'année 2022

Catégories Mois	Population pénitentiaire	Taux d'occupation	Prévenus	Condamnés
Janvier 2022	12.571	290.17%	6.486	5.974
Février 2022	12.667	292.13%	6.198	6.346
Mars 2022	12.798	295.36%	6.335	6.348
Avril 2022	12.563	292.57%	6.119	6.319
Mai 2022	12.525	288.98%	6.260	6.149
Juin 2022	12.557	289.64%	6.310	6.129
Juillet 2022	12.469	287.84%	6.787	5.573
Aout 2022	12.812	295.62%	6.945	5.713
Septembre 2022	12.440	286,98%	6.913	5.410
Octobre 2022	12 473	287,82%	6.929	5.430
Novembre 2022	12 513	289.89%	6.750	5.698
Décembre 2022	12.249	282.79%	6.574	5.569

V.3. Courbe de l'évolution du peuplement par catégories de détenus (prévenus, condamnés) au cours de l'année 2022



V.4. Histogramme de l'évolution du peuplement par catégories de détenus (prévenus, condamnés) au cours de l'année 2022



SIXIEME PARTIE : CONCLUSION

Les violations des droits humains au Burundi restent une triste réalité. Tout au cours de l'année 2022, des atteintes aux droits à la vie et aux droits de liberté des citoyens n'ont cessé d'être enregistrées dans différentes localités de notre pays, de jour comme de nuit. Des personnes sont tuées, d'autres sont torturées, d'autres encore sont arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, des cas de personnes enlevées, ... dans le silence complice des responsables habilités.

D'innombrables familles ont sombré, durant cette longue et pénible année, dans la désolation suite à la disparition des proches sans espoir de les retrouver. Les instances judiciaires existent à tous les niveaux, mais les promesses d'enquêtes qui sont faites à chaque fois qu'il y a des pertes en vies humaines restent lettre morte ou, du moins, quand elles sont effectuées, elles se terminent en queue de poisson. Les proches des victimes ne sont jamais informés à propos des bourreaux en vue d'intenter des actions en justice. Et, aussi longtemps que les coupables ne sont pas identifiés pour subir des sanctions conformes à la loi, cette barbarie humaine ne fera que s'enraciner au sein de la population burundaise.

En effet, au moins 447 personnes ont été tuées et 271 autres ont été blessés partout dans le pays et durant toute l'année. Ces personnes tuées comprennent plus de 300 cadavres qui ont été retrouvés dans diverses localités sans pouvoir les identifier.

Dans plusieurs coins du pays, les Imbonerakure se sont déjà institués en place et lieu des forces de sécurité et font le beau et le mauvais temps sans être inquiétés. Des personnes sont tuées, de jour comme de nuit, des citoyens paisibles sont arrêtés arbitrairement et détenus illégalement et subissent des traitements inhumains, cruels et dégradants ou voient leurs biens spoliés par des Imbonerakure sans qu'aucune autorité administrative, policière ou qu'un responsable du parti CNDD/FDD n'intervienne pour arrêter ces ignominies.

Considérant la situation des droits de l'homme qui se détériore au fil des jours dans notre pays, et soucieuse de donner sa modeste contribution, l'APRODH lance une fois de plus, un cri d'alarme et recommande ce qui suit :

- **Au gouvernement du Burundi, de :**

- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter ces violations flagrantes des droits humains,
- ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi,
- ✓ Cesser les arrestations arbitraires et les détentions illégales en vue du désengorgement des établissements pénitentiaires.

- **A l'EAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies, de :**

- ✓ Prendre des mesures qui s'imposent pour contraindre le Burundi à respecter les droits humains et d'accepter un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes.
- ✓ Contraindre le Burundi à mener des enquêtes conjointes afin de faire la lumière sur les découvertes des cadavres sur les collines.

- **Aux PTF, de :**

- ✓ Renforcer l'appui multidimensionnel au Burundi et surtout dans le système judiciaire et sécuritaire
- ✓ Financer le Burundi dans ses activités en particulier celles liées au maintien de la paix et la sécurité et à la protection des droits de la personne humaine.

- **A la population, de :**

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et tourner le dos aux manipulations politiciennes.
- ✓ Etre vigilante et suivre de près toutes les violations des droits humains qui se commettent sur les collines et dans les quartiers, afin d'éclairer les défenseurs des droits humains.

Fin *** Fin ***** Fin**